



Séance du 13 septembre 2022
(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 septembre 2022, à 19H00, sous la présidence de Madame Isabelle PASSUELLO, Maire. Date de la convocation : 6 septembre 2022

Nom Prénom	Présent	Absent	Pouvoir
Mme PASSUELLO Isabelle	X		
Mme BOISSIN Catherine	X		
M. TROUILLOUD Jean Pierre	X		
Mme VINCENT Emilie	X		
M. GRES Nicolas	X		
Mme VAN DER VOSSSEN Anneke	X		
M. LEVRARD Luc	X		
Mme BERTRAND Marie Laure		X (excusée)	
M. CLOSIER Joël	X		
Mme SMITH Leila		X	Mme Isabelle PASSUELLO
M. PEREZ Guillaume	X	Arrivé à la 2 ^{nde} délibération	
Mme CROCHET-CARMES Carine	X		
M. VOUTAZ Christophe	X		
Mme SCHWALLER Jocelyne	X		
M. BECK Bernd	X		
M. REBEIX Pierre		X	
Mme VAN ETTINGER Amélie		X	
M. BRUN Pascal	X		
Mme VUILLERMOZ Aurélie		X	Mme Emilie VINCENT

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire ouvre la séance et fait lecture de l'ordre du jour.

- Adhésion au service économe de flux du SIEA,
- Demande d'intégration de parcelles du site dit « Sources de l'Allondon » au régime forestier,
- Demande de subvention au SDIS de l'Ain,
- Abrogation partielle de la délibération n°035/2022 – Délégation au Maire,
- Délégation au Maire

1. **Désignation du secrétaire de séance** : Mme Jocelyne SCHWALLER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. **Le compte rendu de la séance du 11 juillet 2022 est adopté à l'unanimité**

1 – Adhésion au service économe de flux du SIEA

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

Dans le cadre de la démarche d'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la rénovation du patrimoine bâti de la commune, le SIEA propose un service d'économe de flux. Ce service permet de mutualiser entre plusieurs collectivités un poste de technicien spécialisé dans le suivi et la rénovation énergétique des bâtiments.

En plus d'une mission de base permettant de faire l'inventaire et l'analyse des consommations énergétiques du parc bâti, des missions supplémentaires optionnelles sont disponibles comme le bilan énergétique d'un bâtiment, l'accompagnement au décret « éco-énergie tertiaire », l'accompagnement à un projet de rénovation, etc...

Dans le cadre du programme Action des Collectivités Territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE2) qui est un programme déposé par la Fédération nationale des collectivités territoriales concédantes et régies, la prise en charge est de 50 % des montants HT du salaire chargé de l'économe de flux jusqu'au 15/03/2023.

Pour la bonne réalisation de ses missions, l'économe de flux sera équipé d'enregistreurs de température et de CO2, d'une caméra thermique et d'un logiciel de suivi énergétique qui sont également financés à hauteur de 50 % jusqu'au 15/03/2023 (seulement la première année pour le logiciel de suivi énergétique).

Le montant de l'adhésion au service économe de flux du SIEA est de : 1,66 euros HT/an/hab., soit 3 633,74 € HT (2189 habitants au 01.01.2022).

Le montant de la subvention mobilisable après facturation du service à la collectivité pour la première année est de : 0,54 euros HT/hab., soit 1 182,06 € HT.

Dans ce cadre une convention doit être signée et un élu référent, un agent administratif et un référent technique doivent être désignés.

Mme le Maire indique qu'il s'agit d'un sujet d'actualité et sur lequel la commune souhaitait travailler. Ce service permet de mutualiser un poste d'ingénieur d'économe de flux.

L'élu référent sera M. TROUILLOUD, l'agent administratif référent sera Mme VAPPIANI, et l'agent technique référent sera M.NYITRAI-WOLF.

Mme VAN DER VOSSSEN demande combien de temps durera la convention.

Mme le Maire répond qu'elle a une durée de 2 ans.

Mme VAN DER VOSSSEN indique que ce service semble très intéressant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE d'adhérer au service économe de flux du SIEA pour un montant total de cotisation de 1,66 euros HT/an/hab.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention

2 – Demande d'intégration de parcelles du site dit « sources de l'Allondon » au régime forestier

Mme BOISSIN **EXPOSE** au Conseil Municipal que,

Après concertation avec l'ONF, et afin d'agrandir son patrimoine boisé, de valoriser ses parcelles et de leur faire bénéficier de la même gestion durable et multifonctionnelle que la forêt communale, la commune d'Echenevex demande l'application du régime forestier, conformément à l'article L211-1 du Code forestier sur 16 parcelles boisées propriétés de la commune d'Echenevex situées aux sources de l'Allondon.

En cas d'accident la responsabilité sera partagée entre l'Etat et la commune.

Mme BOISSIN fait un rappel de ce qu'est le régime forestier. Elle indique également que l'application du régime forestier est une condition sine qua non pour pouvoir bénéficier de financements publics.

COMMUNE DE SITUATION	SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	SURFACE DE LA PARCELLE CADASTRALE (en ha)	SURFACE PROPOSÉE À L'APPLICATION DU RF (en ha)
Echenevex	AN	1	Pré Long	1,3262	1,3262
	AR	1	Au Moulin	0,0976	0,0976
		2		0,3680	0,3680
		4		0,2406	0,2406
		5		0,9195	0,9195
		6	La Côte	0,1724	0,1724
		7		0,1789	0,1789
		9		0,1432	0,1432
		13		0,1436	0,1436
		Crozet	B	240	Plan de Lespeneux
241	1,0643			1,0643	
242	0,4070			0,4070	
258	Sur l'Aqueduc			1,6560	1,6560
259				0,2075	0,2075
326				0,1525	0,1525
327				0,1525	0,1525
TOTAL				7,2798	7,2798

Monsieur BECK demande quels sont les avantages d'intégrer les parcelles listées au régime forestier.

Mme BOISSIN indique que l'ONF pourra aider la commune par rapport à la gestion de la forêt et notamment aux arbres dangereux.

Monsieur BECK demande si les enfants de l'école pourront toujours aller y pique-niquer. Et s'inquiète de ce que la commune ne soit plus décisionnaire sur ce site.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la demande d'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

AUTORISE Mme le Maire à contacter l'ONF à ce sujet

3 – Demande de subvention au SDIS de l'Ain

Mme BOISSIN **INFORME** le Conseil Municipal que,

Dans le cadre de l'achat de matériel pour les pompiers du CPINI de la commune d'Echenevex, celle-ci a la possibilité de solliciter une subvention auprès du SDIS de l'Ain.

Seuls les matériels non roulants sont subventionnables selon une liste établie par le SDIS de l'Ain. Les demandes de subvention sont possibles pour l'acquisition de matériel en complément (ex : nouvelles recrues) ou en renouvellement d'équipement (ex : EPI, tuyaux). Ces matériels ne doivent être destinés qu'aux seuls sapeurs-pompiers du CPINI.

Pour ce faire une délibération en conseil municipal doit être prise et transmise au SDIS de l'Ain accompagnée du montant des dépenses éligibles réalisées :

DATE	FOURNISSEUR	TYPE D'ACHAT	MONTANT HT EN EUROS	SUBVENTION PRÉVUE	MONTANT
29/04/2021	DUMONT SÉCURITÉ	2 vestes	1013,86	(210x2) x 60 %	252,00 €
29/04/2021	DUMONT SÉCURITÉ	2 paires de gants cuir	51,86	(10x2) x 60 %	12,00 €
16/11/2021	DUMONT SÉCURITÉ	2 pantalons F1	206,32	(40x2) x 60 %	48,00 €
11/04/2022	DUMONT SÉCURITÉ	2 sacs d'intervention	543,91	(230x2) x 20 %	92,00 €
07/01/2022	GALLIN	Entretien bouteilles	668,93		668,93 €
21/01/2022	GALLIN	Changement robinet bouteille	111,52		111,52 €
					1 184,45 €

C'est la seconde fois que la commune fait cette demande de subvention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention d'équipement auprès du SDIS de l'Ain

4 – Abrogation partielle de la délibération n° 035/2022 – Délégation au Maire

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

Le bureau de la légalité de la Préfecture de l'Ain a indiqué à la commune en date du 05/09/2022 que l'article 3 de la délibération n° 35/2022 du 14/06/2022 relative à la délégation au Maire présentait une ambiguïté dans sa rédaction. Aussi est-il nécessaire d'abroger partiellement cette délibération afin de pouvoir en modifier le texte.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE le Maire à abroger partiellement la délibération n° 035/2022 (article 3)

5 – Délégation au Maire

Mme le Maire **RAPPELLE** au Conseil Municipal que,

Le conseil municipal peut déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il y a un intérêt à donner délégation au Maire – pour la durée du mandat - dans certains domaines en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale dans un contexte de croissance de la population et afin d'être plus réactifs au vu de l'évolution actuelle du prix des matières premières et de l'énergie, la commission Finances qui s'était réunie le 31 mai 2022 avait proposé au conseil municipal de donner délégation au Maire dans divers domaines. Le bureau de la légalité de la Préfecture ayant jugé que la rédaction de l'article 3 de la délégation donnée au Maire par délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2022 était ambiguë, il convient de reprendre cette délibération comme suit :

1. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale les droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Dans la limite de :

- 2 000 euros annuels.

Cette délégation est limitée aux tarifs qui ne concernent pas l'usage des services communaux tels que le périscolaire, la cantine et l'extrascolaire, la location des salles communales et du matériel.

2. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, dans les limites suivantes :

- 250 000 euros HT annuels.
- À Taux fixe.

3. Lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 50 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Concernant les avenants de tous les marchés publics, de prendre toute décision concernant les avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8. D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10. De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12. De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

13. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites suivantes :

- 500 000 euros HT par acte de préemption,
 - Zone géographique : OAP-Bourg et OAP-sur ville ;
14. D'intenter au nom de la commune, pour tous les contentieux la concernant (administratif, civil, pénal...) toute action en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction ou son niveau, y compris en appel ;
 15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros ;
 16. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal de 300 000 euros par période de 12 mois (plus frais de dossier dans la limite de 2000 euros) ;
 17. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 18. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
 19. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnables ;
 20. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

En cas d'empêchement de Mme le Maire, la compétence sera exercée par le Premier Adjoint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la délégation au Maire pour la durée de son mandat (sans effet rétroactif) des attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales telles qu'indiquées dans la délibération ci-dessus ;

AUTORISE en cas d'empêchement du Maire, le Premier Adjoint à prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation.

Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales :

- Convention d'utilisation de la piscine municipale de Gex – accueil des classes de cycle 2 de l'école d'Echenevex.

Point d'information :

Désignation d'un correspondant incendie et secours : une copie du courrier sera envoyée aux élus. Il est nécessaire d'avoir un volontaire qui sera officiellement désigné lors du prochain conseil municipal.

Information sur le revêtement de la route : Mme le Maire fait lecture de la note d'information de la part de Madame BENIER. Il y a eu des défauts constatés sur ce revêtement. Il y aura donc de nouveaux travaux sur ce tronçon début octobre. Un enrobé à froid sera refait.

Tracteur : Monsieur TROUILLOUD présente une étude faite en interne concernant la question du changement du tracteur. Finalement le tracteur ne sera pas cela ferait un surcoût de 37 000 euros pour la commune. La carte grise sera changée afin de faire passer le véhicule concerné en véhicule non poids lourd afin que les agents de la commune puissent le conduire sans problème.

Compte-rendu de l'étude sur la prospective scolaire/périscolaire : le lundi 26/09 à 19H à la Mairie.

Eclairage public : des habitants demandent à ce que l'éclairage soit éteint la nuit. Mme BOISSIN complète en informant le conseil municipal avoir eu des renseignements techniques sur le sujet. Une délibération sera passée lors du prochain conseil municipal à ce sujet (pour procéder à l'extinction des lampadaires la nuit). Pour les lotissements il s'agit d'éclairage propre la question se pose différemment.

Question de Mme VAN DER VOSSSEN : quid de l'éclairage de Noël : Mme le Maire indique que lors du bureau de l'exécutif de la CAPG de la semaine passée la question a été posée afin qu'il y ait une cohésion dans la réponse des Maires. Il serait souhaitable de conserver un minimum d'éclairage pour garder un esprit de fête.

Proposition de vente des livres de la bibliothèque lors du vide grenier : après le vide grenier de l'année dernière des particuliers se sont plaints que les livres de la bibliothèque soient donnés. D'où le refus à la bibliothèque d'un stand pour le vide-grenier de cette année. Mme SCHWALLER indique qu'à court terme la bibliothèque organisera un vide bibliothèque afin de désherber les livres. Un projet de boîtes à livres est également dans les cartons.

Une information sera envoyée aux conseiller municipaux par mail concernant le projet de territoire du Grand Genève.

Monsieur VOUTAZ demande si on a eu une réponse concernant la terre chez Gavaggio. Mme le Maire le rencontrera prochainement afin de faire un point sur le sujet.

Fin du conseil à 20h20

Prochain conseil municipal le mardi 11 octobre 2022 à 19h.

Approuvé le 11 octobre 2022

Affiché le 11 octobre 2022

